

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 5 décembre 2024

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Eric GARET, Laurence BAUMONT, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (9)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Éric FRECHIN à Bernard GAUDINET, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD à Benjamin GONZALES, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, Gérard PERSONENI à Raymond BILQUEZ, Christophe ROSSÉ à Cyrille FROIDEVAUX, Sophie TARAN à Véronique LOUIS, Romain WICKY à Régis BOILLOT.

Absents excusés (2)

Patrice COLNEY, Mickaël MUHLEMATTER.

2024-113 Autorisation du Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre de la compétence scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 ;

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant que malgré le caractère automatique de la mise à disposition, il convient de réaliser des procès-verbaux de mise à disposition des biens immeubles, partie de biens immeubles et des biens mobiliers ;

Considérant que les procès-verbaux seront signés conjointement par le Président et le Maire ou le Président du syndicat à compétence scolaire ;

Considérant que la mise à disposition des biens n'est pas un transfert en pleine propriété ; en effet, la collectivité bénéficiant de la mise à disposition a le droit d'utiliser le bien dans le cadre de la compétence scolaire, mais ne peut pas modifier la destination du bien ; aussi, la mise à disposition est effectuée sans contrepartie financière à l'exception des remboursements de charges partagées ;

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés dans le cadre de la compétence scolaire, à la date de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **adopte** cette proposition par :

POUR	47	
CONTRE	3	Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Gérard COULIN
ABSTENTIONS	0	

Fait à SAULX, le 5 décembre 2024
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état